

Compte-rendu

<b>Elus</b>	<b>19</b>	Le trente octobre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire.
<b>Présents :</b>	<b>16</b>	
<b>Absents :</b>	<b>3</b>	
<b>Procurations :</b>	<b>3</b>	
<b>Votants :</b>	<b>19</b>	
<b><u>Convocation &amp; Affichage : le 23/10/2017</u></b>		<b>Présents :</b> M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Régis <b>SOYER</b> , Mme Michelle <b>MASSON</b> , M. Yves <b>ROUSSEAU</b> , Mme Anne-Marie <b>LABÉ</b> , M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Mme Chantal <b>BRISSET</b> , M. Jean-François <b>CHILINSKI</b> , Mmes Catherine <b>BOUYSSOU</b> , Manal <b>CHOUAIBI</b> , Marianne <b>JANVIER</b> , Marie-Claude <b>CHAPART</b> , M. Alain <b>WALET</b> et Mme Christine <b>FREGY</b> <b>Pouvoirs :</b> M. Manuel <b>RODRIGUES</b> a donné pouvoir à M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> Mme Odile <b>GAULLIER</b> a donné pouvoir à Mme Simonne <b>VANNEAU</b> M. Jacky <b>DEGENEVE</b> a donné pouvoir à M. Alain <b>WALET</b>

1°) **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE** (2017/036)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » a adopté, les 11 mai et 06 juillet derniers, les modifications suivantes :

- article 4 des statuts : changement d'adresse du siège social transféré au 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron suite à l'acquisition de nouveaux locaux dans la zone d'activités des Hauts noirs ;
- article 5 des statuts : intégration d'une nouvelle compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément à la loi NOTRe. Cette compétence porte sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au sens de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et comprend :
  - . l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - . l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau,
  - . la défense contre les inondations et contre la mer,
  - . la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante la modification des statuts telle qu'énoncée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les modifications des articles 4 et 5 des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.**

2°) **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE** (2017/037)

Le Maire rend compte de l'activité de la Communauté de Communes Cœur de Sologne durant l'année 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le rapport d'activités et les états financiers au titre de l'année 2016, approuvés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.**

3°) **ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER POUR LES RISQUES STATUTAIRES** (2017/038)

Par délibération du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de participer à la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher pour la souscription d'un contrat d'assurance garantissant les risques statutaires pour les années 2018 à 2021.

La consultation étant terminée, le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation. Les attributaires sont :

- . compagnie d'assurance retenue : **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**

. courtier gestionnaire : **SIACI SAINT HONORE**

Les conditions contractuelles s'établissent ainsi :

- contrat de 4 ans en capitalisation à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, se terminant le 31 décembre 2021,
- taux garantis pendant 4 ans (hors modifications législatives)
- possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois,
- délai de déclaration des sinistres : 90 jours
- gestion du contrat assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,
- choix de l'assiette de cotisation pour la collectivité,
- prestations annexes : dossiers statistiques, contrôle médical, recours contre tiers, programmes de soutien psychologique,
- taux de cotisation :

Agents assurés	Garanties souscrites	Taux de cotisation 2018
Agents titulaires et stagiaires <b>affiliés à la CNRACL</b>	Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>4,94%</b>
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public	Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	<b>0,99%</b>

*Pour rappel : taux de cotisation actuels (5,32% et 1,15%).*

En adhérant au contrat groupe, le Centre de Gestion de Loir-et-Cher assure, en liaison avec le SIACI, le suivi de la gestion de toutes les phases d'exécution du contrat d'assurance statutaire :

- gestion des contrats d'assurance statutaire,
- gestion des demandes d'indemnisation de la collectivité,
- gestion des prestations complémentaires du contrat,
- conseil sur les questions relatives à l'absentéisme pour raison de santé, accompagnement dans la marche à suivre pour la gestion optimale des dossiers, conseil à l'utilisation du progiciel mis à disposition.

En contrepartie de ces activités de gestion, le Centre de Gestion de Loir-et-Cher percevra, de la commune, une participation financière appelée « frais de gestion » qui s'ajoutera au montant de la cotisation que la commune versera à l'assureur ; cette participation, facturée directement par le Centre de Gestion, consistera en un taux appliqué à la totalité de la masse salariale assurée au 31 décembre de l'année n-1 et telle que déclarée par la collectivité auprès du courtier ou de l'assureur.

Ce taux est fixé à :

- 0,34% pour les contrats couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL,
- 0,06% pour les contrats couvrant les risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC.

Par délibération du 15 juin 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de Loir-et-Cher s'est engagé à ne pas faire évoluer ces taux pendant la durée du contrat et une convention bipartite actera cette gestion de proximité confiée au centre de gestion de Loir-et-Cher.

Le Maire sollicite :

- l'autorisation de signer l'adhésion au contrat groupe aux conditions précédemment mentionnées, avec pour assiette de cotisation retenue :
  - traitement indiciaire brut,
  - la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - le suppléant familial de traitement (SFT),
  - les charges patronales.
- l'autorisation de signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les conventions et autorise le Maire à les signer.**

4°) **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2016** (2017/039)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire présente ce rapport, dont copie a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de la commune de Nouan-le-Fuzelier.**

**Ce dernier sera annexé à la présente délibération**

5°) **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016** (2017/040)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire présente ce rapport, dont copie a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de la commune de Nouan-le-Fuzelier.**

**Ce dernier sera annexé à la présente délibération**

6°) **VALORISATION DES TRAVAUX EN RÉGIE** (2017/041)

Le Maire propose au Conseil Municipal de valoriser les travaux de réfection du préau de l'école élémentaire réalisés par les services techniques communaux.

Chap/ Article	Recette Fonctionnement : Compte 722 / Chap. R042						Dépenses Investissement Chap. D040		
	N° Mandat	Montant	Total Fournitures	Nb d'Heures	Frais de Personnel	Montant Total	Montant à Transférer	Imputation	Montant à Mandater
011/ 60631 Achat de peinture	693	312,00	1.443,12			2.642,17 €	2.642,17 €	21312	2.642,17 €
011/ 60631 Achat de petites fournitures	694	989,23							
011/ 60632 Achat de Tôles	709	141,89							
012/ 6411 Personnel				68h30	1.199,05 €				

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, l'imputation de ces travaux en section d'investissement, par une opération d'ordre, pour 2.642,17 € (deux mille six cent quarante-deux euros et dix-sept centimes) en recettes de fonctionnement à l'article 722 (chapitre R 042) et en dépenses d'investissement à l'article 21312 (chapitre D 040) et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à son exécution.**

7°) **SUBVENTION AU CENTRE RÉCRÉATIF** (2017/042)

La gestion de l'ACM n'est pas chose aisée. Nous avons été amenés à plusieurs reprises à en parler et je suis sollicité aujourd'hui pour un apport de 46 000 € afin d'équilibrer les comptes jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

En effet, la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales est toujours versée en 2 fois, 40 % et 60 % avec un décalage qui peut atteindre pratiquement un an.

D'autre part, un arriéré URSSAF doit être honoré et le changement d'INSEE passant de l'activité festive, animation et manifestation à celle « d'encadrement d'enfants » conduit à un supplément de charges de 28 000 à 30 000 € annuels.

Le Maire propose la signature d'une convention pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

**Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de Mme CHOUAIBI et de Mme MASSON, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 46.000 € au bénéfice de l'association « Centre Récréatif » et autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**

8°) **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GÉNÉRAL** (2017/043)

Le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative suivante sur le budget communal, expliquant que :

- la participation communale versée au SIDELC dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication rues du bourg neuf et des Livrys, s'élevant au total à 172.816,90 €, constitue une subvention d'équipement et doit être imputée au compte 238 en ce qui concerne le versement des avances, puis au compte 2041512 du budget communal pour leur intégration finale. Concernant l'éclairage public, entrant dans le patrimoine de la collectivité, l'avance versée pour les travaux doit être imputée également à l'article 238 ; son intégration s'effectuera à l'article 2315.
- des crédits pour abonder les subventions aux associations (centre récréatif) sont nécessaires
- la réfection du préau de l'école élémentaire ayant été effectuée en régie, il convient de prévoir les crédits pour permettre leur imputation en section d'investissement.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
011/ 615231	Entretien et réparations voiries	- 27.350,00	
65/ 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	+ 30.000,00	
042/ 722	Production immobilisée - Immobilisations corporelles		2.650,00
<b>TOTAL</b>		<b>2.650,00</b>	<b>2.650,00</b>

❖ Investissement :

Opér./ Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
21/ 21312	Bâtiment scolaire	2 650,00	
21/ 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-2 650,00	
21/ 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	22 000,00	
23/ 2315	Installations, matériels & outillages techniques	-30 000,00	
319/ 23/ 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles – .....opér° Voirie	150 785,00	
319/ 23/ 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles – .....opér° Voirie		150 785,00
319/ 23/ 2315	Installations, matériel et outillage techniques.....opér° Voirie	-179 817,00	
317/ 21/ 21318	Autres bâtiments publics .....Opér° Ateliers Municipaux	15 000,00	
319/ 204/ 2041512	Subvention d'équipement -GFP de rattachement - Bâtiments et installations.....opér° Voirie	172 817,00	
		<b>150 785,00</b>	<b>150 785,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 sur le budget général 2017, telle qu'énoncée.**

9°) **AVENANT POUR LES TRAVAUX AVENUE DE LA MAIRIE** (2017/044)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la signature d'un avenant au marché de requalification de l'avenue de la mairie en raison de travaux complémentaires demandés par la mairie :

- aménagement parvis de la Mairie (8 141,50€ HT),
- aménagement placette du Centre d'accueil (4 652,00€ HT),
- barrières existantes (1680€ HT),
- réseau arrosage (4975€ HT),
- agrandissement du parking de la bibliothèque (3171,30€ HT),
- travaux rue Jeanne d'Arc (1484,80€ HT),
- agrandissement du plateau route de Pierrefitte (9776,60€ HT),
- agrandissement rue du Viénin (2229,40€ HT).

Le marché initial :	422.121,00 € HT	soit 506.545,20 € TTC
<b>Montant de l'avenant :</b>	<b>+ 36.111,10 € HT</b>	<b>soit + 43.333,32 € TTC</b>
Nouveau montant du marché :	458.232,10 € HT	soit 549.878,52 € TTC

La dépense afférente sera imputée aux articles 2315, opération 319, du budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 du groupement EUROVIA/CLEMENT TPS, s'élevant à 36.111,10 € HT (trente-six mille cent onze euros et dix centimes HT) portant le montant du marché à 458.232,10 € HT, et autorise le Maire à le signer ainsi que toute pièce afférente à cette décision.**

10°) **AVENANT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX AVENUE DE LA MAIRIE, RUES DU BOURG NEUF ET DES LIVRYS** (2017/045)

Le Maire rappelle que le cabinet SAFEGE, de Tours (37) a été retenu en février 2016 pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable et d'aménagement de l'avenue de la mairie, des rues du bourg neuf et des Livrys, travaux estimés à 595.000 € HT.

Des travaux supplémentaires ont été demandés dans le cadre du marché de requalification de l'avenue de la mairie et le projet de travaux des rues du bourg neuf et des Livrys a été modifié afin, notamment d'y inclure la réfection de la place de la mare, et de la rue des Livrys au-delà de la limite fixée dans la consultation de maîtrise d'œuvre. Ces modifications induisent une augmentation du contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant d'augmentation de la mission de maîtrise d'œuvre suivante :

- Marché initial du 02/03/2016 : 39.270,00 € HT
- Avenant n°1 : 36.905,00 € HT
- Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre : 76.175,00 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet SAFEGE pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable et d'aménagement de l'avenue de la mairie, des rues du bourg neuf et des Livrys s'élevant à 36.905,00 € HT (trente-six mille neuf cent cinq euros HT) portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 76.175,00 € HT, et autorise le Maire à le signer ainsi que toute pièce afférente à cette décision.**

11°) **PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTE ET DE GÉOMÈTRE POUR UNE OPÉRATION D'ALIGNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX RUE DU BOURG NEUF** (2017/046)

Le Maire indique que l'aménagement à réaliser dans les rues du bourg neuf et des Livrys nous a amenés à constater que le trottoir était irrégulier sur une courte portion et qu'il convenait de procéder à un alignement. Les propriétaires concernés nous ont donné leur accord pour que nous procédions à la modification du cadastre et ainsi permettre l'intégration de ces surfaces dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter cette modification cadastrale et le paiement des frais inhérents à cette opération par la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition du Maire pour l'intégration des parcelles concernées dans le domaine public communal, l'autorise à signer toute pièce et à mandater tout frais afférents à cette décision.**

## 12°) TARIFS DES DROITS DE PLACE (2017/047)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération fixant les tarifs applicables aux droits de place remonte au 28 novembre 2011 et propose de les actualiser, à compter du 01/01/2018, comme suit :

- dans le cadre du marché hebdomadaire non-couvert ou pour les commerçants qui s'installent
  - **UNE** fois par semaine, quel que soit le jour : forfait trimestriel, payable d'avance, d'un montant de 85 € (quatre-vingt-cinq euros).
  - **DEUX** fois par semaine, quel que soit le jour : forfait trimestriel, payable d'avance, d'un montant de 160 € (cent soixante euros).En cas d'installation sporadique, aucune remise ne sera consentie.
- pour les ventes occasionnelles réalisées par des camions ou par déballage non-couvert : 90 € (quatre-vingt-dix euros) par passage.
- droits de place couverts : hors salles Hallali-Débuché et salle des fêtes : forfait à la journée, payable d'avance, d'un montant de 25 € (vingt-cinq euros).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus proposés qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## 13°) TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (2017/048)

La délibération fixant le prix des concessions dans le cimetière communal et le columbarium date du 18 juin 2012. Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les prix ainsi qu'il suit :

- cimetière traditionnel :
  - \* Concession trentenaire : .....230 €
  - \* Concession cinquantenaire : .....410 €

### columbarium pour 30 ans :

- \* Emplacement pour 1 urne : .....580 €
- \* Emplacement pour 2 urnes : ..... 1.100 €
- \* Emplacement pour 3 urnes : ..... 1.320 €

### jardin du souvenir (dispersion des cendres) : ..... 80 €

*Ce tarif comprend la fourniture et la pose de la plaque gravée mentionnant l'identité du défunt.*

A échéance, les prix de renouvellement seront les tarifs en vigueur au moment du renouvellement de la concession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## 14°) LOCAL UCPS RUE DES LIVRYS ET INDEMNISATION (2017/049)

Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'acquisition par la commune du local UCPS situé rue des Livrys. Il rappelle que ce local a été construit par l'association en 1997 sur un terrain appartenant à la commune.

Des négociations entamées, il ressort que l'UCPS propose que nous rachetions le bâtiment au prix de 15.000 €.

Celui-ci a coûté 17.500 €, financé pour partie avec des fonds publics. Si l'on considère un amortissement comptable sur 20 ans de 5 % annuel, la valeur résiduelle aboutirait à ZÉRO. Il paraît difficile d'accepter la proposition de rachat au prix demandé mais plutôt de le ramener à 10.000 €, tous frais induits restant à notre charge.

Une discussion s'engage sur un prix de cession de 15.000 € et de 10.000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir le bâtiment situé rue des Livrys, sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AX n° 9 au prix de 10.000 €, charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et l'autorise à signer toute pièce et à mandater tout frais concernant cette opération.**

## 15°) CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (2017/050)

Le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de prestation de services sur les installations d'eau potable proposée par la Société VEOLIA.

Les articles 2 et 3 de la convention détaillent les missions confiées à VEOLIA : le suivi périodique du fonctionnement des équipements de pompage et de distribution de l'eau potable, et notamment la visite annuelle de contrôle électromécanique de la station de pompage, le nettoyage annuel de la cuve intérieure du réservoir, la mise à disposition du service d'astreinte du prestataire et la fourniture d'un rapport annuel accompagné de propositions éventuelles d'amélioration ou de remise à niveau des ouvrages.

Par ailleurs, VEOLIA :

- assurera un service d'astreinte 24h/24 et 365 jours /an et informera la collectivité dans un délai d'une ½ heure de toute avarie ou anomalie survenues. En cas d'avarie sur les ouvrages du service, VEOLIA interviendra, à la demande de la collectivité, afin de rétablir le fonctionnement normal du service dans les meilleurs délais. Ces interventions seront facturées en sus de la présente convention,
- informera la collectivité des demandes de branchements qui lui seront adressées ainsi que les noms des propriétaires demandeurs ; VEOLIA pourra, sur demande expresse de la collectivité, effectuer les travaux entre la canalisation et la limite de la propriété privée,
- pourra, sur demande de la collectivité, exécuter des travaux neufs, ou de modification, ou de renouvellement sur les installations du service

Les travaux réalisés par VEOLIA en dehors des articles 2 et 3 de la convention, seront facturés sur la base du bordereau de prix annexé à ladite convention

Durée de la convention : 3 ans à compter du caractère exécutoire de la convention

La rémunération de VEOLIA s'établit à 890 € HT/ semestre (avril et octobre) pour les prestations du semestre en cours

Résiliation : par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la fin de la période en cours, par lettre recommandée avec avis de réception

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les termes de la convention et autorise le Maire à signer toute pièce afférente.**

## 16°) CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (2017/051)

Le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de prestation de services sur les installations d'assainissement proposée par la Société VEOLIA.

Celle-ci sera tenue d'assurer la télésurveillance des postes de refoulement, la transmission trimestrielle des données des débitmètres sur trop plein à l'ancienne station et au vieux château et la mise à disposition d'un service d'astreinte 24h/24 et 365 jours /an.

Par ailleurs, VEOLIA :

- informera la collectivité dans un délai d'une ½ heure de toute avarie ou anomalie survenues sur les postes de refoulement télésurveillés. En cas d'avarie sur les ouvrages du service, VEOLIA interviendra, à la demande de la collectivité, afin de rétablir le fonctionnement normal du service dans les meilleurs délais. Ces interventions seront facturées en sus de la présente convention,
- informera la collectivité des demandes de branchements qui lui seront adressées ainsi que les noms des propriétaires demandeurs ; VEOLIA pourra, sur demande expresse de la collectivité, effectuer les travaux entre la canalisation et la limite de la propriété privée,
- pourra, sur demande de la collectivité, exécuter des travaux neufs, ou de modification, ou de renouvellement sur les installations du service

Les travaux réalisés par VEOLIA en dehors de la télésurveillance des postes de refoulement, la transmission trimestrielle des données des débitmètres sur trop plein à l'ancienne station et au vieux château et la mise à disposition d'un service d'astreinte, seront facturés sur la base du bordereau de prix annexé à ladite convention

Durée de la convention : 3 ans à compter du caractère exécutoire de la convention

La rémunération de VEOLIA s'établit à 350 € HT/ semestre (avril et octobre) pour les prestations du semestre en cours

Résiliation : par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la fin de la période en cours, par lettre recommandée avec avis de réception

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Maire à signer toute pièce afférente.**

17°) **ADMISSIONS EN NON-VALEURS** (2017/052)

Sur le budget Communal :

☛ Le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison d'une procédure de surendettement et effacement de la dette prononcée par le Tribunal d'Instance, ordonnance du 09/01/2017.

	<i>liste n° 3008090233 .....d'un total de 177,50 €</i>
✓ 22,40 €	Titre 089 – Facture n° 359 – exercice 2016
✓ 45,00 €	Titre 143 – Facture n° 557 – exercice 2016
✓ 54,00 €	Titre 181 – Facture n° 657 – exercice 2016
✓ 56,10 €	Titre 001 – Facture n° 079 – exercice 2016

☛ Le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison d'une procédure de surendettement et effacement de la dette prononcée par le Tribunal d'Instance, ordonnance du 05/05/2017.

	<i>liste n° 3007300233 .....d'un total de 634,50 €</i>
✓ 51,00 €	Titre 177 – Facture n° 0822 – exercice 2015
✓ 51,00 €	Titre 238 – Facture n° 1007 – exercice 2015
✓ 33,00 €	Titre 009 – Facture n° 0058 – exercice 2016
✓ 48,00 €	Titre 046 – Facture n° 0156 – exercice 2016
✓ 27,00 €	Titre 072 – Facture n° 0252 – exercice 2016
✓ 51,00 €	Titre 089 – Facture n° 0349 – exercice 2016
✓ 27,00 €	Titre 127 – Facture n° 0449 – exercice 2016
✓ 45,00 €	Titre 143 – Facture n° 0547 – exercice 2016
✓ 54,00 €	Titre 181 – Facture n° 0647 – exercice 2016
✓ 59,40 €	Titre 225 – Facture n° 0754 – exercice 2016
✓ 33,00 €	Titre 237 – Facture n° 0859 – exercice 2016
✓ 49,50 €	Titre 271 – Facture n° 0965 – exercice 2016
✓ 33,00 €	Titre 001 – Facture n° 0069 – exercice 2017
✓ 52,80 €	Titre 023 – Facture n° 0177 – exercice 2017
✓ 19,80 €	Titre 047 – Facture n° 0284 – exercice 2017

.../...

☛ Le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison d'une procédure de surendettement et effacement de la dette prononcée par le Tribunal d'Instance, commission du 29/01/2015.

	<i>liste n° 3005090833 ...d'un total de 2 035,46 €</i>
✓ 93,91 €	Titre 044 – Facture n° 0000 – exercice 2010
✓ 137,80 €	Titre 167 – Facture n° 0079 – exercice 2010
✓ 38,50 €	Titre 253 – Facture n° 0000 – exercice 2010
✓ 156,75 €	Titre 023 – Facture n° 0045 – exercice 2011
✓ 35,75 €	Titre 033 – Facture n° 0146 – exercice 2011
✓ 68,75 €	Titre 042 – Facture n° 0261 – exercice 2011
✓ 44,00 €	Titre 059 – Facture n° 0374 – exercice 2011
✓ 82,50 €	Titre 092 – Facture n° 0496 – exercice 2011
✓ 60,50 €	Titre 115 – Facture n° 0621 – exercice 2011
✓ 88,00 €	Titre 180 – Facture n° 0740 – exercice 2011
✓ 66,00 €	Titre 204 – Facture n° 0846 – exercice 2011
✓ 85,25 €	Titre 222 – Facture n° 0950 – exercice 2011
✓ 27,50 €	Titre 001 – Facture n° 0026 – exercice 2012
✓ 71,50 €	Titre 020 – Facture n° 0130 – exercice 2012
✓ 68,75 €	Titre 025 – Facture n° 0236 – exercice 2012



✓ 66,00 €	Titre 051 – Facture n° 0344 – exercice 2012
✓ 49,50 €	Titre 057 – Facture n° 0447 – exercice 2012
✓ 60,50 €	Titre 079 – Facture n° 0552 – exercice 2012
✓ 77,00 €	Titre 113 – Facture n° 0662 – exercice 2012
✓ 45,00 €	Titre 183 – Facture n° 0780 – exercice 2012
✓ 36,00 €	Titre 192 – Facture n° 0892 – exercice 2012
✓ 24,00 €	Titre 228 – Facture n° 1009 – exercice 2012
✓ 18,00 €	Titre 253 – Facture n° 1125 – exercice 2012
✓ 24,00 €	Titre 009 – Facture n° 0031 – exercice 2013
✓ 18,00 €	Titre 021 – Facture n° 0148 – exercice 2013
✓ 39,00 €	Titre 064 – Facture n° 0264 – exercice 2013
✓ 30,00 €	Titre 082 – Facture n° 0382 – exercice 2013
✓ 42,00 €	Titre 111 – Facture n° 0502 – exercice 2013
✓ 36,00 €	Titre 120 – Facture n° 0627 – exercice 2013
✓ 42,00 €	Titre 184 – Facture n° 0744 – exercice 2013
✓ 24,00 €	Titre 201 – Facture n° 0844 – exercice 2013
✓ 21,00 €	Titre 230 – Facture n° 0963 – exercice 2013
✓ 33,00 €	Titre 017 – Facture n° 0027 – exercice 2013
✓ 48,00 €	Titre 033 – Facture n° 0143 – exercice 2013
✓ 27,00 €	Titre 046 – Facture n° 0260 – exercice 2013
✓ 33,00 €	Titre 056 – Facture n° 0377 – exercice 2012
✓ 30,00 €	Titre 073 – Facture n° 0493 – exercice 2013
✓ 39,00 €	Titre 116 – Facture n° 0609 – exercice 2013
✓ 48,00 €	Titre 132 – Facture n° 0811 – exercice 2013

Sur le budget Eau-Assainissement :

☛ Le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison d'une procédure de surendettement et effacement de la dette prononcée par le Tribunal d'Instance, commission du 29/01/2015.

<i>liste n° 3005890533 ...d'un total de 2 041,61 €</i>	
✓ 86,52 €	Titre 012 – Facture n°2008-3-1489 – exercice 2008
✓ 9,10 €	Titre 004 – Facture n°2010-2-272 – exercice 2010
✓ 646,95 €	Titre 013 – Facture n°2010-4-2376 – exercice 2010
✓ 258,78 €	Titre 006 – Facture n°2011-1-263 – exercice 2011
✓ 67,78 €	Titre 005 – Facture n°2012-3-255 – exercice 2012
✓ 260,19 €	Titre 012 – Facture n°2012-5-1490 – exercice 2012
✓ 131,18 €	Titre 009 – Facture n°2013-2-278 – exercice 2013
✓ 219,24 €	Titre 017 – Facture n°2013-4-1482 – exercice 2013
✓ 361,87 €	Titre 015 – Facture n°2014-5-354 – exercice 2014

Le Maire déplore les modalités de recouvrement des dettes à l'encontre de la commune en vigueur depuis ces dernières années ; la plupart du temps une relance est effectuée 1 mois après l'envoi de l'avis de paiement, et la 2<sup>ème</sup> relance n'est bien souvent envoyée qu'un an après.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler ces créances en les admettant en « créances éteintes » et autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 du budget communal pour 2.847,46 € (deux-mille huit cent quarante-sept euros et quarante-six centimes) et du budget eau-assainissement pour 2.041,61 € (deux mille quarante-et-un Euros et soixante-et-un centimes).**

**Le Maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision**

#### 18°) **TRAVAUX DU SIDELC – DURÉE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS** (2017/053)

Le Maire rappelle que la participation communale versée au SIDELC dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication des rues du bourg neuf et des Livrys, s'élevant au total à 172.816,90 €, constitue une subvention d'équipement, ces travaux n'entrant pas par définition dans le patrimoine communal. L'instruction budgétaire et comptable M14 impose un amortissement de cette subvention d'équipement dont la durée est laissée au libre choix de la collectivité dans la limite du seuil fixé par la loi. Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 a notamment prévu la possibilité, pour la collectivité, de neutraliser budgétairement les amortissements de subvention pratiqués.

En effet, les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042, compte 6811) et en section d'investissement (recette au chapitre 040, compte 2804). Si leur impact est neutre sur la globalité du budget, ces opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement, diminuant ainsi les marges de manœuvre en section de fonctionnement et le niveau d'épargne du budget communal. Il apparaît donc opportun de mettre en œuvre une neutralisation totale des amortissements de ces subventions versées, cette neutralisation permettant de constater une dépense d'investissement au chapitre 040, compte 198, et une recette de fonctionnement au chapitre 042, compte 7768.

Le Maire propose d'amortir sur une durée de 20 ans les subventions d'équipements versées au SIDELC pour l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication des rues du bourg neuf et des Livrys, d'un montant total de 172.816,90 €, et de procéder leur neutralisation totale sur la même durée, soit 20 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'amortir la subvention d'équipement versée au SIDELC pour l'enfouissement des réseaux d'électricité d'un montant de 75.973,96 €, et des réseaux de télécommunication d'un montant de 96.842,94 €, soit un total de 172.916,90 € sur une durée de 20 ans et décide de procéder à la neutralisation totale des amortissements de ces subventions d'équipement sur la même durée, soit 20 ans.**

#### 19°) **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB)** (2017/054)

Le Maire informe de la délibération du comité syndical du SEBB en date du 4 mai 2017 validant la modification des statuts du SEBB, laquelle a été notifiée le 20 septembre 2017.

Monsieur le Maire présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB qui prendra effet au 1er janvier 2018.

Il explique que les compétences des syndicats membres du SEBB :

- le syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation pour l'Aménagement du Bassin du Bas-Cosson,
- le syndicat intercommunal de la Vallée de la Bièvre,
- le syndicat intercommunal du Centre Cosson,
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Amont,
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Centre Amont,
- le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Aval,
- le syndicat intercommunal du Beuvron Centre Aval,
- le syndicat mixte du Bassin du Cosson,

seront transférées au syndicat mixte. Par voie de conséquence et en application de l'article L5212-33 du CGCT, ces syndicats sont dissous de plein droit et leurs membres deviendront membres de plein droit du syndicat mixte SEBB.

En application des dispositions de l'article L5711-4 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous seront transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci sera substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats dissous dans toutes les délibérations et tous les actes.

Par suite, lors de la prise de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre seront substitués à leurs communes-membres au sein du SEBB.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **approuve la modification des statuts du SEBB, qui prendra effet au 1er janvier 2018.**
- **autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

#### 20°) **DISSOLUTION DU SICALA 41 – MODALITÉS DE LIQUIDATION** (2017/055)

Par arrêté n°41-2016-04-08-016 du 8 avril 2016, le Préfet de Loir-et-Cher a proposé la dissolution du syndicat mixte intercommunal d'aménagement de la Loire (SICALA 41). Son arrêté n°41-2016-11-08-004 du 8 novembre 2016, a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat au 31 décembre 2016.

Pour autant, le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, un nouvel arrêté préfectoral devant prononcer la liquidation effective.

Le 8 juin 2017, le comité syndical du SICALA s'est prononcé sur les modalités de répartition de son actif, à savoir son solde de trésorerie s'élevant à 1.630,23 € entre les 16 membres de ce syndicat.

La répartition retenue par le comité syndical s'est faite au prorata de la population de chaque commune/syndicat.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la répartition suivante votée par le comité syndical :

Désignation	Population	En %	Montant en €
AVARAY	742	0,52	8,48
CHAMBORD	118	0,08	1,30
CHAUMONT S/LOIRE	1 117	0,78	12,72
LA CHAUSSEE ST VICTOR	4 612	3,21	52,17
LESTIOU	283	0,20	3,26
MENARS	637	0,44	7,17
MUIDES S/LOIRE	1 366	0,95	15,49
NOUAN LE FUZELIER	2 422	1,68	27,39
RILLY S/LOIRE	471	0,33	5,38
ST DYE S/LOIRE	1 144	0,80	13,04
ST LAURENT NOUAN	4 412	3,07	49,89
SALBRIS	5 621	3,91	63,74
S.I. DU BAS COSSON	22 708	15,78	257,25
S.I. DE LA TRONNE	8 702	6,05	98,63
S.I.M.A. DU LIT DU CHER	32 570	22,64	39,08
S.I.E.R.A. DE LA VALLEE DU LOIR	56 952	39,58	645,24
	<b>143 877</b>	<b>100,00</b>	<b>1.630,23</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la répartition de l'actif de 1.630,23 € entre les 16 membres du SICALA comme énoncée précédemment.

## 21°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Désignation du délégué suppléant de Mme LABE, représentant le maire au sein de la commission administrative de révision des listes électorales (décision n° 08/2017)

Suite au départ, par voie de mutation, de Mme Jessica CACHOT, adjoint administratif, Melle Mélanie BRUNET, adjoint administratif, est désignée en qualité de déléguée suppléante de Mme Anne-Marie LABE.

- MAPA – fourniture et pose de compteurs sectoriels sur le réseau de distribution d'eau potable (décision n° 09/2017)

Entreprise retenue : **VEOLIA Eau**-Compagnie des eaux et de l'ozone (Romorantin-Lanthenay – 41200).  
Montant : 32.467,00 € HT, soit **38.960,40 € TTC** (trente-huit mille neuf cent soixante euros et quarante centimes).

- MAPA – Réhabilitation des réseaux d'eaux usées (décision n° 10/2017)

Entreprises retenues : Groupement solidaire constitué de **ATEC REHABILITATION/ CLEMENT TPS** (PLERNEUF – 22170).

Montant : 219.039,50 € HT, soit **262.847,40 € TTC** (deux cent soixante-deux mille huit cent quarante-sept euros et quarante centimes).

- MAPA – réfection de la couche de roulement sur la RD48 (décision n° 11/2017)

Entreprise retenue : **EUROVIA** (BLOIS – 41000).

Montant : 17.318,00 € HT, soit **20.781,60 € TTC** (vingt mille sept cent quatre-vingt-un euros et soixante centimes).

## 22°) AFFAIRES DIVERSES

### Remerciements

- ✓ Monsieur Michel REBIOUX, président du district de football du Loir-et-Cher, remercie le Conseil Municipal pour la mise à disposition du stade lors du rassemblement du stage vacances d'été qui s'est déroulé du 10 au 15 juillet 2017, et souligne la qualité des installations sportives de Nouan-le-Fuzelier.

- ✓ Monsieur Christophe GUENON, directeur de l'école élémentaire Antoine de St Exupéry, remercie le conseil municipal pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour la direction de l'école.
- ✓ Madame Valérie AUGER, présidente de la section cyclotouriste de la « ruche sportive nouanaise » remercie le conseil municipal pour la mise à disposition de la salle des fêtes, du camion de la commune, des barrières et l'accès aux douches du gymnase à l'occasion de la randonnée des châtaignes et des bogues 2017.

**☐ label 2 étoiles pour la section badminton de la « ruche sportive nouanaise »**

Monsieur Jean-François ANINAT, responsable de la commission Labellisation de la fédération française de badminton a informé la commune que le club de badminton de Nouan-le-Fuzelier a obtenu le label 2 étoiles au titre de la saison 2017/2018.

Ce label, se déclinant en 5 niveaux, récompense les écoles pour la qualité de l'accueil et de la formation des jeunes licenciés.

Fin de séance à 21h00